

BTVBeter gekeurd
Bien vérifiéPROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**L'INSTALLATION EST CONFORME**

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brussel / Bruxelles, Humaniteitslaan 233 bus 4, 1620
DROGENBOS
T: 02 230 81 82, E: btv.brussel@btvcontrol.be

Rapport N°:

0585-190711-08

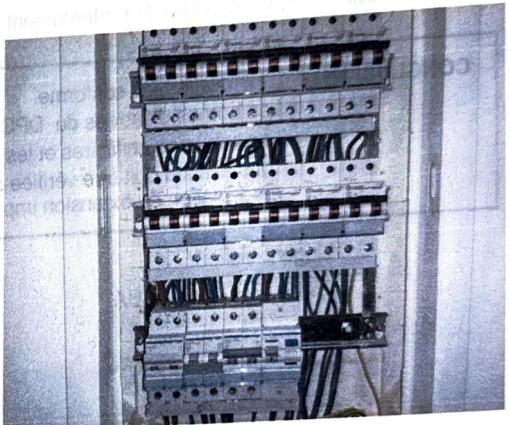
Date du contrôle :

11/07/19

Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

Visualisation de l' installation

**ADRESSE DE L'INSTALLATION :** ROBIN JACQUESBOULEVARD MAURICE LEMONNIER
63
1000 BRUXELLES**PROPRIETAIRE:** SAUVAGE -DE BOCK-- 2ème Étagedroit
BOULEVARD MAURICE LEMONNIER
63
1000 BRUXELLES**DEMANDEUR :** ROBIN JACQUESAdresse : RUE DES SAVOYARDS 18
1495 VILLERS-LA-VILLE**INSTALLATEUR :** ROBIN JACQUESAdresse : BOULEVARD MAURICE LEMONNIER
63
1000 BRUXELLES**TVA ou CI :** BE0659 441 929**Compteur n°** 590 47 32 **Index :** 681081,1**EAN :**

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation : Nouvelle installation /

Type des locaux :

Appartement

Début travaux fondations : Avant 01/10/81

Installation électrique :

Après 01/10/81

Raccordement tension : Mono 230V

RGIE art. :

86

Câble aliment. tableau princ. : 4 x 10 mm²

Protection raccordement :

25 A

Type électrode de terre : Piquets

Inter. gén. : type :

2p 40A/300mA

Nombre de tableaux : 2

Nombre de circuits term. :

16

Facteurs d'influences externes :

Schéma :

TT

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



1 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION



CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 10 Ohm RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Ce rapport est valable pour le renforcement de la puissance du raccordement.

CONCLUSION

L'installation est conforme.

Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.

Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.

L'installation doit être vérifiée avant le 11/07/2044 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0585 FREDDY UKABA

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUÉS

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, déterioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concernant des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

VMA - 48.5

N° Rapport: 0585-190711-08





Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

ETAPE 2

ETAPE 3

ETAPE 4

Lisez soigneusement ce
Procès-Verbal et faites
attention aux notes
éventuelles.

Lors d'extensions importantes
de l'installation, faites
recontrôler de nouveau.

Un recontrôle de l'installation
est obligatoire avant
11/07/2044.

BTV Brussel / Bruxelles reste
à votre service pour les
contrôles nécessaires.

VMA - 48.5

N° Rapport: 0585-190711-08

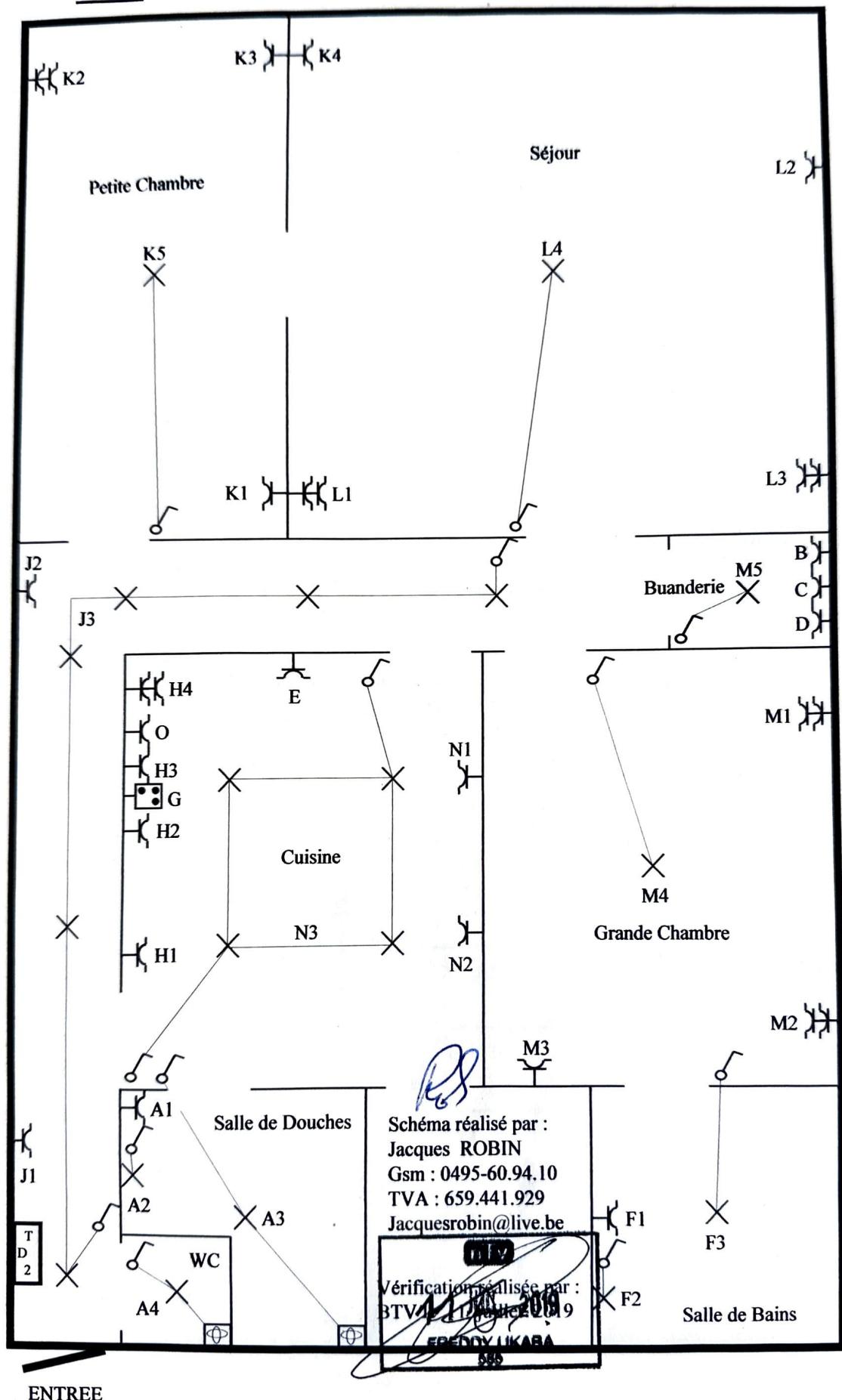


3 / 3

Propriétaire : SAUVAGE - DE BOCK
Adresse : Boulevard Maurice Lemonnier, 63
1000 BRUXELLES

BE BOCK

Niveau : 2iè étage droit



Propriétaire : SAUVAGE – DE BOCK
Adresse : Boulevard Maurice Lemonnier, 63
1000 BRUXELLES
Niveau : 2iè étage droit (coffret TD2)

DEBOK

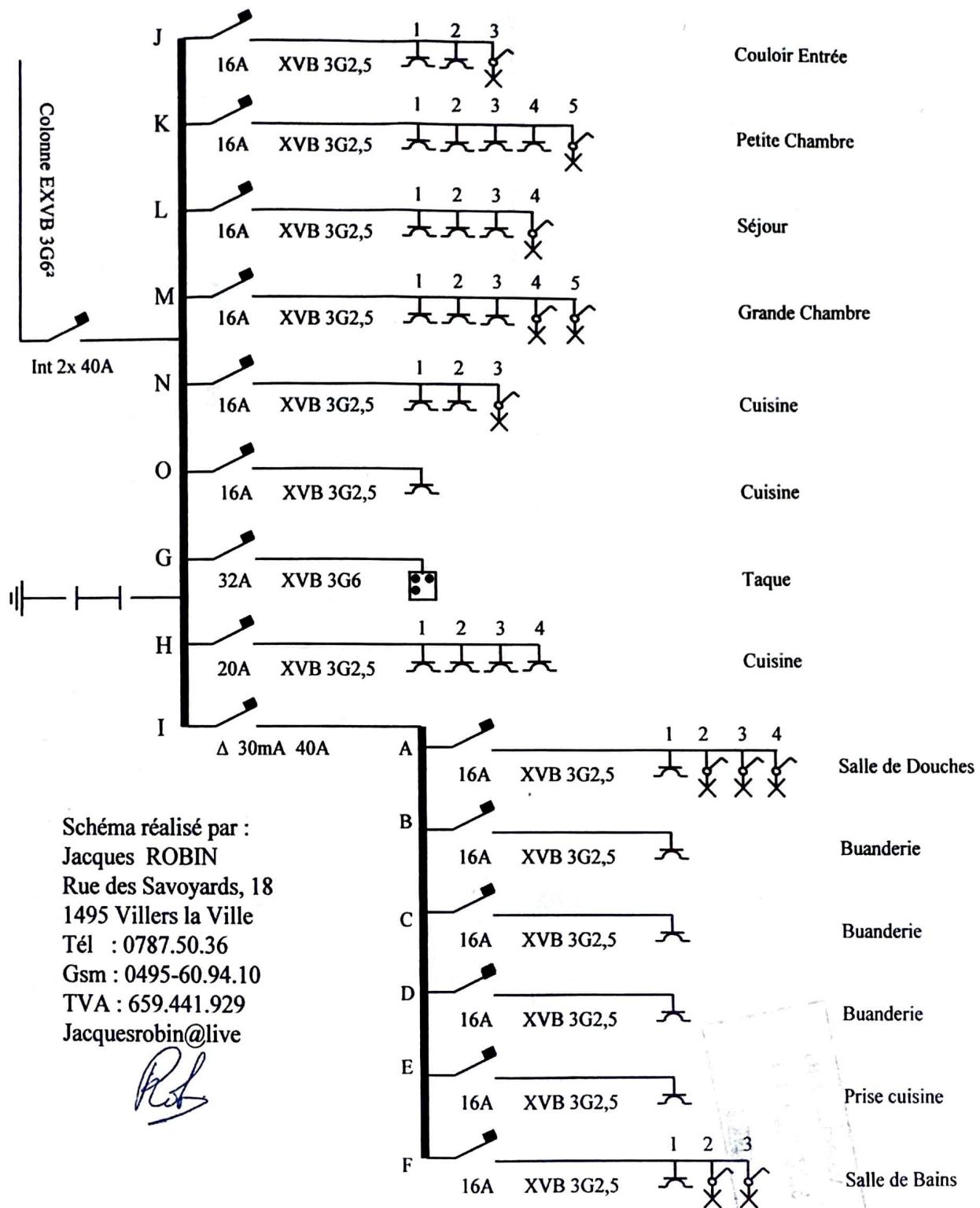


Schéma réalisé par :
Jacques ROBIN
Rue des Savoyards, 18
1495 Villers la Ville
Tél : 0787.50.36
Gsm : 0495-60.94.10
TVA : 659.441.929
Jacquesrobin@live

Vérification réalisée par :
BTV le 11 juillet 2019



DE BOCK

Propriétaire : SAUVAGE - DE BOCK
Adresse : Boulevard Maurice Lemonnier, 63 / 2^{ie} étage droit
1000 BRUXELLE

Niveau : cave (TD1)

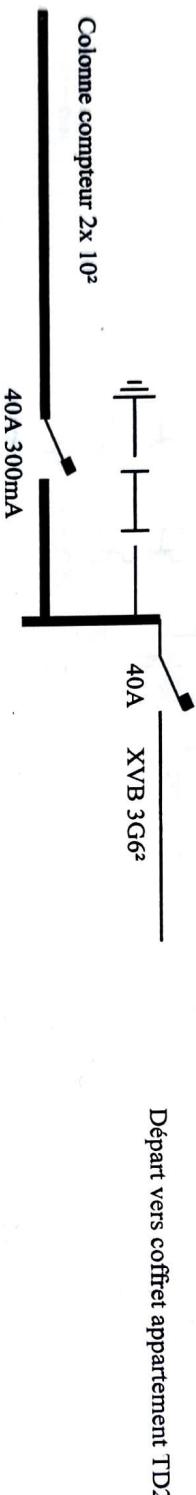


Schéma réalisé par :

Jacques ROBIN
Rue des Savoyards, 18
1495 Villers la Ville
Tél : 071-87.50.36
Gsm : 0495-60.94.10
TVA : 659.441.929
Jacquesrobin@live.be



Vérification réalisée par :
BTV le 11 juillet 2019